EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

FEUILLE D'INFORMATION

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP | 18 mars 2015

Enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire

Avec l'apprentissage de deux langues étrangères dès l'école primaire, la conception que la Suisse a de l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire est ambitieuse, mais elle est appropriée à la situation linguistique particulière de ce pays officiellement quadrilingue. Les langues enseignées sont une deuxième langue nationale et l'anglais. Dans 23 cantons, cette conception est aujourd'hui[1] réalisée: dans 22 cantons, les enfants apprennent la première langue étrangère au plus tard à partir de la 3e année (5e HarmoS) et la seconde, à partir de la 5e année de scolarité (7e HarmoS). Le 23e canton, celui du Tessin, a son propre modèle qui prévoit l'enseignement obligatoire de trois langues étrangères.

Alors que l'enseignement en Suisse d'une deuxième langue nationale repose sur une longue tradition, l'introduction de l'anglais dès le degré primaire est récente. Elle s'effectue selon des calendriers établis au niveau cantonal. Dans quelques cantons, les premières volées d'élèves ayant eu l'occasion d'apprendre deux langues étrangères dès l'école primaire ont déjà terminé leur scolarité obligatoire, tandis qu'ailleurs on n'en est qu'au début. Si le processus est en bonne voie, il n'a donc pas encore entièrement abouti. Il reste encore à poursuivre à long terme l'optimisation de l'enseignement des langues (didactique, matériel d'enseignement, plans d'études, formation des enseignantes et enseignants, introduction des objectifs nationaux de formation).

Langue 2 pour tous les élèves dès les années 1970

L'apprentissage des langues à l'école dans ce pays plurilingue qu'est la Suisse occupe traditionnellement une place de choix. Dès la fin des années 1960, l'enseignement *pour tous*, à partir du degré primaire, d'une deuxième langue nationale était en discussion. Puis, dans les années 1970, certains cantons commencèrent à introduire «l'allemand précoce» ou «le français précoce». A la fin des années 1990, presque tous avaient introduit l'enseignement de la deuxième langue nationale à partir de la 4e ou de la 5e année (6e ou 7e HarmoS)[2], conformément aux recommandations émises par la CDIP en 1975[3]. Depuis le début du XXIe siècle, l'anglais est lui aussi désormais obligatoire dans la majorité des cantons dès l'entrée au secondaire I. On peut donc dire que depuis plus de dix ans la majorité des élèves scolarisés en Suisse suivent un enseignement obligatoire dans deux langues étrangères. La nécessité de revoir la conception de l'enseignement des langues en Suisse s'est imposée dans les années 1990, d'une part sous l'influence des résultats récents de la recherche sur l'acquisition et l'apprentissage des langues et de la didactique des langues étrangères et, d'autre part, parce que certains cantons envisageaient d'introduire l'enseignement de l'anglais dès l'école primaire. Les cantons se sont donc vus contraints de rechercher une solution coordonnée au niveau national.

---

[1] Canton de Vaud: à partir de 2015/2016

[2] Dans le canton d'Argovie, le français est enseigné à partir de la 6e année de scolarité (8e HarmoS).

[3] *Recommandations et décisions du 30 octobre 1975 concernant l'introduction, la réforme et la coordination de l'enseignement de la deuxième langue nationale pour tous les élèves pendant la scolarité obligatoire*

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Le compromis de 2004
Le développement coordonné de l'enseignement des langues à l'école obligatoire repose sur la stratégie de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) décidée le 25 mars 2004 par l'Assemblée plénière de la CDIP. Ses principaux objectifs sont les suivants: améliorer d'une manière générale l'apprentissage des langues (y compris celui de la langue première) en Suisse, profiter davantage du plurilinguisme suisse ainsi que du potentiel représenté par l'apprentissage précoce des langues et préserver la compétitivité de la Suisse dans le contexte européen.

Selon cette stratégie, l'enseignement de la première langue étrangère débute au plus tard à partir de la 3e année (5e HarmoS), et celui de la seconde, au plus tard à partir de la 5e année de scolarité (7e HarmoS). La langue étrangère initiale (deuxième langue nationale ou anglais) fait l'objet d'une coordination sur le plan régional. Des compétences comparables dans les deux langues doivent néanmoins être atteintes à la fin de la scolarité obligatoire. Ces objectifs ne peuvent être atteints «qu'à condition d'améliorer durablement l'enseignement et l'apprentissage des langues en général et, par voie de conséquence, la formation des enseignants et enseignantes dans ce domaine...» (stratégie pour l'enseignement des langues, 2004, page 2).

Pour aboutir à cette décision, des discussions approfondies ont dû être menées au sein de la CDIP sur la position de la deuxième langue nationale et celle de l'anglais en Suisse et sur le rapport de l'une à l'autre. La solution trouvée (deux langues étrangères à partir du degré primaire / langue étrangère initiale coordonnée sur le plan régional / compétences au moins comparables dans les deux langues) a permis de surmonter la dichotomie «une deuxième langue nationale OU l'anglais» en préconisant plutôt «une deuxième langue nationale ET l'anglais» et d'arriver ainsi à un compromis consensuel.

L'harmonisation des objectifs, un mandat constitutionnel
Les éléments fondamentaux de la stratégie de 2004 ont été intégrés dans le concordat HarmoS du 14 juin 2007 et sont donc contraignants pour tous les cantons signataires de cet accord. Depuis mai 2006, l'harmonisation des objectifs des degrés d'enseignement et, par voie de conséquence, également celle des objectifs de l'enseignement des langues étrangères, est un mandat inscrit dans la Constitution fédérale (Cst.) et qui concerne de ce fait tous les cantons (art. 62, al. 4, Cst.).

En juin 2011, la CDIP a adopté pour la première fois des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) pour quatre domaines disciplinaires. S'agissant des langues étrangères, ces objectifs décrivent de manière détaillée les compétences fondamentales à acquérir dans deux langues étrangères avant la fin du degré primaire et de la scolarité obligatoire. Les objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales), qui reposent sur le modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS) en ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères, sont repris dans les nouveaux plans d'études des différentes régions linguistiques. Le plan d'études romand (PER) fait l'objet d'une introduction progressive dans les écoles de Suisse romande entre l'année scolaire 2010/2011 et l'année scolaire 2014/2015. En Suisse alémanique, les cantons décident actuellement de l'introduction du *Lehrplan 21*, qui a été adopté en octobre 2014. Le *Piano di studio* du Tessin est en phase d'élaboration.

Initiatives cantonales *Pour une seule langue étrangère à l'école primaire*
Après l'adoption de la stratégie de la CDIP en mars 2004, des initiatives populaires intitulées *Pour une seule langue étrangère à l'école primaire* ont été lancées dans cinq cantons alémaniques (Schaffhouse, Thurgovie, Zoug, Zurich et Lucerne). On y brandissait notamment l'argument que l'enseignement de deux langues étrangères serait une surcharge pour les élèves faibles. Dans quatre cantons, les initiatives ont été rejetées par le peuple, tandis que, dans le canton de Lucerne, les auteurs de l'initiative l'ont retirée.[4]

[4] Votations populaires: dans le canton de Schaffhouse le 26 février 2006, dans les cantons de Thurgovie et de Zoug le 21 mai 2006, dans le canton de Zurich le 26 novembre 2006. Dans le canton de Lucerne, l'initiative a été retirée le 14 mars 2007 par ses auteurs, l'association lucernoise des enseignantes et enseignants *Luzerner Lehrerinnen- und Lehrerverband (LLV)*.

Dix ans plus tard, des initiatives populaires similaires ont abouti dans le canton des Grisons, de Nidwald et dans celui de Lucerne (déposées respectivement en novembre 2013, en avril 2014 et en septembre 2014). Dans le canton de Nidwald, le peuple a rejeté cette initiative le 8 mars 2015 avec 62 % des voix.

En Thurgovie, le Parlement cantonal a chargé le Conseil d'Etat de supprimer l'enseignement obligatoire du français du plan d'études du degré primaire (mise en œuvre prévue pour 2017/2018)

Etat des lieux dans les cantons pour l'année scolaire 2014/2015
Les éléments fondamentaux de la stratégie de 2004, les dispositions du concordat HarmoS ainsi que leur concrétisation en objectifs nationaux de formation constituent aujourd'hui les fondements d'une conception véritablement nationale de l'enseignement des langues. Sa mise en œuvre suit des calendriers différents selon les cantons, mais elle poursuit un objectif coordonné. Les cantons qui ont choisi la même langue étrangère initiale coordonnent le développement des moyens d'enseignement et parfois également la formation des enseignantes et enseignants.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les éléments structurels de la stratégie sont en place dans la majorité des cantons (modèle 3e/5e ou 5e/7e HarmoS), et la Suisse alémanique présente une solution coordonnée à la question de la langue étrangère initiale. La situation est représentée dans la carte 1 ainsi que dans le tableau donnant en annexe des informations sur chaque canton. L'avancement de l'enseignement des langues est donc en bonne voie, sans être encore entièrement réalisé. Les travaux se poursuivront ces prochaines années sur différents plans: adaptation des plans d'études et des moyens d'enseignement, formation des enseignantes et enseignants, introduction des objectifs nationaux de formation, ou encore évaluation de la réforme de l'enseignement des langues étrangères.

Enseignement des langues en Suisse | Situation dans les cantons (année scolaire 2014/2015).
Une couleur unie signale les cantons appliquant le modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS) en 2014/2015

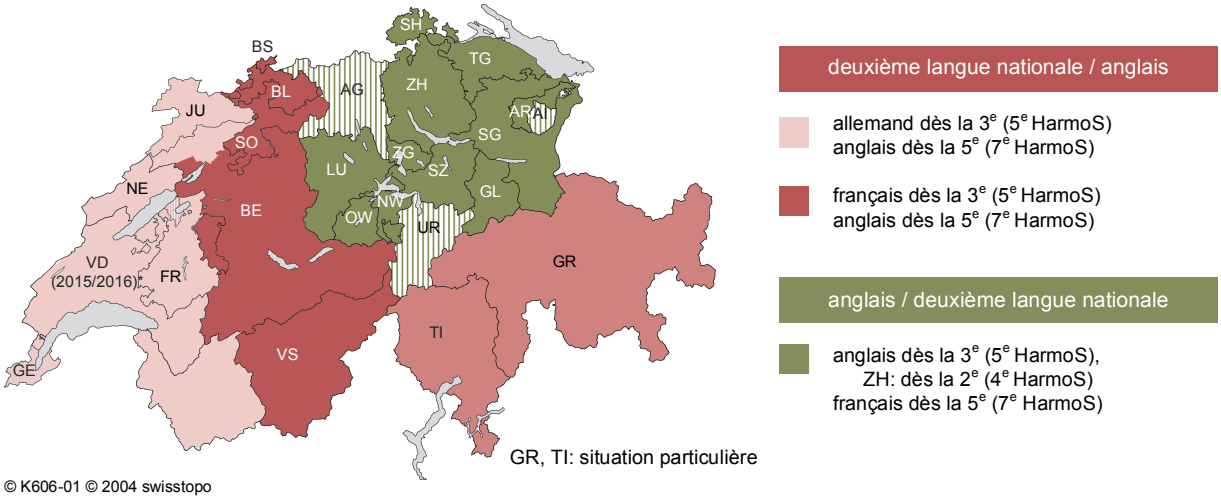

© K606-01 © 2004 swisstopo

*VD: allemand dès la 3e (5e HarmoS) réalisé; introduction de l'anglais dès la 5e (7e HarmoS) en 2015/2016

AG, AI, UR: anglais dès la 3e (5e HarmoS) réalisé;
AG: Deux langues sont enseignées au degré primaire. L'avancement du français prévu de la 6e (8e HarmoS) à la 5e (7e HarmoS) est prévu en combinaison avec l'introduction du *Lehrplan 21*.
AI: L'avancement du français de la 7e (9e HarmoS) à la 5e (7e HarmoS) devra être réévualé dans le contexte du *Lehrplan 21.*
UR: L'italien est facultatif dès la 5e (7e HarmoS).

Voici une synthèse des caractéristiques principales:

- **Caractéristiques structurelles**: les éléments essentiels de la stratégie des langues de 2004 sont appliqués actuellement par 23 cantons[5], dont 22 connaissent le modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS) et un, le canton du Tessin, a son propre modèle prévoyant l'enseignement obligatoire de trois langues étrangères. Les trois cantons restants sont ceux d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Intérieure et d'Uri. Dans le canton d'Argovie, les enfants apprennent également deux langues étrangères à partir du degré primaire; l'avancement du français de la 6e année de scolarité (8e HarmoS) à la 5e année de scolarité (7e HarmoS) est prévu en combinaison avec l'introduction du *Lehrplan 21*. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, l'anglais est enseigné à partir de la 3e année de scolarité (5e HarmoS), et la seconde langue nationale, à partir de la 7e année (9e HarmoS). Dans le canton d'Uri, l'anglais s'enseigne dès la 3e année de scolarité (5e HarmoS), l'italien est proposé comme discipline à option à partir de la 5e année (7e HarmoS), et le français est introduit en 7e année (9e HarmoS).
- **Langue étrangère initiale**: la première langue étrangère enseignée est l'anglais dans 14 cantons et, dans 12 cantons, c'est une deuxième langue nationale.
- **Les objectifs à réaliser**: à long terme, l'un des objectifs est d'arriver à des compétences comparables dans les deux langues à la fin de la scolarité obligatoire, quel que soit l'âge où leur enseignement a débuté. La réalisation sera mesurée à l'aune des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) définis par la CDIP. Ces derniers décrivent les compétences fondamentales que les élèves doivent acquérir dans deux langues étrangères à la fin du degré primaire et à la fin de la scolarité obligatoire.
- **Canton du Tessin**: au Tessin, trois langues étrangères sont enseignées à titre obligatoire. Le canton peut donc, conformément à l'art. 4 du concordat HarmoS[6], déroger au modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS). Le français est obligatoire pour tous les élèves de la 3e (5e HarmoS) à la 7e année (9e HarmoS), l'allemand, à partir de la 7e année (9e HarmoS) et l'anglais, à partir de la 8e année (10e HarmoS)
- **Canton des Grisons:** trois langues cantonales, dont le romanche et ses idiomes, confèrent aux Grisons une situation linguistique spécifique et particulièrement exigeante. Une deuxième langue cantonale (allemand, italien ou romanche) est enseignée à partir de la 3e année de scolarité (5e HarmoS), le romanche pouvant également être introduit comme deuxième langue cantonale en 1re année (3e HarmoS). L'apprentissage de l'anglais comme deuxième langue étrangère à partir de la 5e année (7e HarmoS), décidé en 2008, a été introduit dans les écoles à partir de 2012/2013.

Dispense de l'enseignement des langues étrangères

Conformément à la stratégie nationale pour l'enseignement des langues adoptée en 2004 et aux dispositions sur l'enseignement des langues dans le concordat HarmoS, l'enseignement de deux langues étrangères s'adresse à tous les élèves.[7] Cela correspond également à la définition des compétences fondamentales dans les langues étrangères (objectifs nationaux de formation) que tous les élèves doivent atteindre dans la mesure du possible. Une dispense générale, c'est-à-dire une dispense de filières entières ou de groupes à niveaux, n'est donc pas prévue. Les dispenses individuelles ou l'adaptation des objectifs d'apprentissage dans les cas individuels restent bien entendu possibles là où cette démarche s'avère nécessaire et en invoquant de justes motifs, comme c'est le cas pour d'autres disciplines; cette procédure s'effectue sur la base du droit cantonal.

Enseignement des langues en Europe

La Commission européenne a publié en 2003 un document de référence dans le contexte européen: le *Plan d'action 2004-2006 sur l'apprentissage des langues et la diversité linguistique*. L'un de ses

[5] Canton de Vaud: à partir de 2015/2016

[6] Art. 4, al. 1 (concordat HarmoS) «...Dans la mesure où ils prévoient, en plus, l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale, les cantons des Grisons et du Tessin peuvent déroger à la présente disposition en ce qui concerne les années de scolarité fixées pour l'introduction des deux langues étrangères.»

[7] La où les cantons connaissent encore des autres réglementations (dispense accordée à des groupes entiers d'élèves, par exemple), celles-ci devraient disparaître au cours des années à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Nous ne disponsons pas d'informations sur la situation actuelle dans les cantons quant à l'existence ou non de telles dispenses.

objectifs est formulé comme suit: «Apprendre une langue maternelle plus deux autres langues dès le plus jeune âge».

Par comparaison avec les pays européens, le modèle suisse 3e/5e (5e/7e HarmoS) est certainement progressiste, mais il n'a pas l'apanage de l'exclusivité. En effet, comme le montre une revue de l'Union européenne (Eurydice 2012) portant sur l'année scolaire 2010/2011[8], la majorité des 32 pays européens considérés dans l'étude faisaient intervenir l'enseignement de deux langues étrangères avant l'âge de 16 ans, soit durant la scolarité obligatoire. Dans cinq pays, cet enseignement commençait avant l'âge de 11 ans et, dans sept autres, avant l'âge de 12 ans. Un regard sur le contexte européen montre en outre que l'apprentissage d'une première langue étrangère qui commence en Suisse en 3e année (5e HarmoS) intervient relativement tard.

Perspectives
En 2015, la CDIP établira un bilan de l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse, en ce qui concerne les éléments fondamentaux visés par l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale de 2006 (l'âge d'entrée à l'école et la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage d'un niveau à l'autre). L'enseignement des langues sera inclus dans ce bilan, puisqu'il fait partie des objectifs des niveaux d'enseignement qui doivent être harmonisés.

Documents de référence
Enseignement des langues à l'école obligatoire: Stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale (décision du 25 mars 2004 de l'Assemblée plénière de la CDIP)
www.cdip.ch > Domaines d'activités > Langues

Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)
www.cdip.ch > HarmoS

Compétences fondamentales pour la langue de scolarisation. Standards nationaux de formation. Adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011
www.cdip.ch > HarmoS > Objectifs nationaux de formation

Plan d'action du 24 juillet 2003 sur l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: «Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006»
www.europa.eu > Français > Documents officiels

Sources
Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe. Réseau Eurydice, édition 2012, Bruxelles
www.eurydice.org > Collection Chiffres clés

Brochure d'information
J'apprends les langues. Apprentissage de deux langues étrangères dès l'école primaire. Brochure d'information. CDIP 2013.
www.cdip.ch > Domaines d'activités > Langues

Contact
Gabriela Fuchs, responsable de la communication, +41 (0)31 309 51 12
fuchs@edk.ch

Dominique Chételat, chef de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire, +41 (0)31 309 51 11
chetelat@edk.ch

[8] Pas de chiffres plus récents à disposition.

ANNEXE: Enseignement des langues par canton / espace de coordination

Canton ayant adhéré à HarmoS*	Etat pour l'année scolaire 2014/2015					Perspectives / hypothèses de planification
	Canton	1re langue étrangère	Année	2e langue étrangère	Année	
	Suisse romande					
*	BE-f	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	FR-f	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	GE	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	JU	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	NE	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	VD	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	7e (9e HarmoS)	avancement de l'anglais à la 5e année (7e HarmoS) à partir de 2015/2016
*	VS-f	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
	Cantons alémaniques avec le français comme 1re langue étrangère					
*	BE-d	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	BL	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	BS	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	FR-d	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	SO	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	VS-d	français	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
	Cantons alémaniques avec l'anglais comme 1re langue étrangère					
	AG	anglais	3e (5e HarmoS)	français	6e (8e HarmoS)	avancement du français à la 5e année prévu avec l'introduction du *Lehrplan 21*
	AI	anglais	3e (5e HarmoS)	français	7e (9e HarmoS)	fera éventuellement l'objet d'un réexamen dans le contexte de l'introduction du *Lehrplan 21*
	AR	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
*	GL	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	LU	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	NW	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	OW	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
*	SG	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
*	SH	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	SZ	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	TG	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	UR	anglais	3e (5e HarmoS)	français	7e (9e HarmoS)	pas d'avancement du français prévu, l'italien reste branche à option à partir de la 5e année
	ZG	anglais	3e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
*	ZH	anglais	2e (5e HarmoS)	français	5e (7e HarmoS)	
	Cantons des Grisons et du Tessin					
	GR_d	romanche/ italien	1re/3e (3e/5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
	GR_i	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
	GR_r	allemand	3e (5e HarmoS)	anglais	5e (7e HarmoS)	
*	TI	français 3e–7e (5e–9e HarmoS) / allemand 7e–9e (9e–11e HarmoS) / anglais 8e–9e (10e–11e HarmoS)				conforme à la dérogation prévue à l'art. 4, al. 1, concordat HarmoS